



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 septembre 2025

Date de convocation : 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Ghislaine PONTHUS, Céline ROCHE, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Sébastien GOBERT (<i>procuration donnée à Mme Delphine SIMONIN</i>), Christian PELUT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline ROCHE
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

CA2025.09-01 – Aide aux familles pour l'accès au cinéma au titre de l'année 2025.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a à cœur d'aider les personnes les plus démunies à accéder aux activités sportives et de loisirs.

À ce titre, le CCAS souhaite mettre en place un dispositif d'aide permettant aux adolescents domiciliés à Jasseron, âgés de 11 à 17 ans, de bénéficier d'entrées au multiplexe Amphi à Bourg-en-Bresse. Chaque bénéficiaire de l'aide se verra attribuer des entrées d'un montant de 9,10 €.

L'aide est accordée aux familles répondant aux critères suivants et fournissant les justificatifs suivants :

- enfants âgés de 11 à 17 ans,
- domiciliation à Jasseron (justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € (attestation de la Caisse d'allocations familiales datant de moins de 2 mois sur laquelle figure la liste des enfants et leur date de naissance).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les critères d'attribution de l'aide aux familles relative à l'accès cinéma au titre de l'année2025 ;
- **verser** les sommes correspondant à l'acquisition des entrées au multiplexe Amphi à Bourg-en-Bresse ;
- **autoriser** Monsieur le président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum :

6

Abstentions :

0

Votes Pour :

10

Ne prend pas part au vote :

0

Votes Contre :

0



Jasseron, le 30 septembre 2025

Delphine SIMONIN,
Présidente de séance



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 septembre 2025

Date de convocation : 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Ghislaine PONTHUS, Céline ROCHE, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Sébastien GOBERT (<i>procuration donnée à Mme Delphine SIMONIN</i>), <i>Christian PELUT</i>
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline ROCHE
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

CA2025.09-02 – Action de solidarité en faveur des personnes les plus démunies – « Bons bonne année » au titre de l'année 2025.

En fin d'année 2020, le Conseil d'administration a autorisé la distribution de colis de début d'année afin de renforcer la solidarité et l'aide envers les personnes les plus démunies. Ainsi, des bons d'achat à utiliser auprès des commerçants et artisans locaux ont été mis en place.

Le Conseil d'administration renouvelle cette opération en 2025.

Pour bénéficier de ces bons d'achat, le demandeur doit remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € (fournir une attestation de la Caisse d'allocations familiales et une copie du livret de famille),
- être bénéficiaire d'une allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (fournir un justificatif de la caisse de retraite),
- être âgé(e) de plus de 65 ans et disposer de ressources annuelles inférieures à 15 000 € pour une personne seule et inférieure à 22 000 € pour un couple (fournir une copie de pièce d'identité et une copie du dernier avis d'imposition).

Un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € (cinquante euros) sera attribué à chaque membre de la famille bénéficiaire du dispositif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus ;
- **fixer** le montant du bon d'achat à 50,00 € ;
- **régler** les sommes correspondant aux bons d'achats directement aux commerçants et artisans locaux ;
- **autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Quorum :

6

Abstentions :

0

Votes Pour :

10

Ne prend pas part au vote :

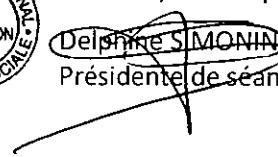
0

Votes Contre :

0



Jasseron, le 30 septembre 2025


Delphine SIMONIN
Présidente de séance